



# Assemblée générale

Soixante-treizième session

Documents officiels

## Première Commission

18<sup>e</sup> séance plénière

Judi 25 octobre 2018, à 10 heures

New York

Président : M. Jinga ..... (Roumanie)

La séance est ouverte à 10 h 20.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le représentant des États-Unis d'Amérique a demandé la parole pour une motion d'ordre.

**M. Wood** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour présenter une motion d'ordre au titre de l'article 113 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale et en rapport avec le document A/C.1/73/CRP.1, d'après lequel la Commission a pris une décision concernant son programme de travail et son calendrier, dans laquelle elle a décidé que la date butoir pour le dépôt des projets de résolution était fixée au. Hier soir, le 24 octobre, la délégation de la Fédération de Russie a distribué un projet de résolution près d'une semaine après la date butoir. Nous demandons, Monsieur le Président, que vous déclariez le projet de résolution irrecevable.

De plus, je tiens à souligner que la presse russe a été informée du projet de résolution hier avant les membres de la Commission. Nous pensons également que cela crée un précédent très négatif pour les travaux de la Commission en y introduisant une question bilatérale.

**M. Belousov** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je voudrais clarifier la décision de la Fédération de Russie de présenter un nouveau projet de résolution à

la Première Commission après la date butoir officielle fixée pour le dépôt de projets de résolution à l'examen de la Commission. Malheureusement, l'évolution de la situation concernant ce traité nous a contraints à réagir immédiatement et résolument à la situation, que nous jugeons critique. Le 20 octobre, le Président Donald Trump, des États-Unis, a annoncé le retrait éventuel de son pays du Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire. Par la suite, il a annoncé que les États-Unis avaient l'intention de renforcer leur arsenal nucléaire. Nous considérons ces deux déclarations comme les maillons d'une même chaîne.

Une situation est en train d'être créée où la communauté internationale fera bientôt face à une nouvelle réalité liée à une nouvelle course aux armes, une course aux armes nucléaires, et un monde plus dangereux et moins stable. Pendant le débat général et les débats thématiques sur le groupe de questions « Armes nucléaires », nous avons entendu de nombreuses déclarations dans cette salle à l'appui du Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire et de la poursuite du dialogue entre les États-Unis et la Russie dans le cadre du Traité, en vue de le préserver et d'éliminer les pré-occupations mutuelles. L'importance de cet instrument multilatéral en tant que pierre angulaire de la sécurité européenne et internationale a également été soulignée à plusieurs reprises, et c'est ainsi que nous le considérons, comme de nombreux autres États. Je ne suis pas

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



d'accord avec mon collègue des États-Unis, qui prétend qu'en l'occurrence, nous présentons une sorte de question bilatérale à la Première Commission pour examen. À tout le moins, le retrait des États-Unis du Traité aura des répercussions sur la sécurité de quelque 40 États européens. Comme beaucoup d'autres, nous considérons le Traité comme un élément important de notre sécurité nationale et régionale – c'est-à-dire européenne – et, plus largement, de la sécurité internationale.

Je tiens à dire une fois de plus que notre décision a été imposée par une situation de force majeure liée à la décision des États-Unis de se retirer du Traité et de renforcer sa capacité nucléaire. Dans ces circonstances, nous pensons que la communauté internationale est simplement tenue de réagir à cette situation négative et très cruciale, ce qui pourrait avoir des conséquences extrêmement imprévisibles, même apocalyptiques, pour la communauté internationale.

En ce qui concerne le projet de résolution lui-même, il est basé dans une large mesure sur un certain nombre de résolutions adoptées par l'Assemblée générale. Son objectif est de renforcer la viabilité du Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire et de poursuivre les consultations entre la Fédération de Russie et les États-Unis afin de résoudre les préoccupations mutuelles actuelles liées au Traité, ce qui nous permettrait de le préserver et d'améliorer la responsabilité des parties dans sa mise en œuvre. En outre, la préservation de ce traité est à l'évidence une condition essentielle pour faire avancer les travaux sur la réduction des armes nucléaires, et c'est la raison pour laquelle la Fédération de Russie et une majorité écrasante des États Membres de l'Organisation des Nations Unies l'appuient totalement. Nous appelons toutes les délégations de la Première Commission à appuyer l'initiative de la Fédération de Russie de déposer ce projet de résolution, qui, entre autres choses, répond aux vues exprimées par de nombreux États, et de décider de l'examiner à la Première Commission, comme d'habitude.

Pour notre part, nous sommes prêts à travailler avec toutes les délégations à examiner le document et à tenir les consultations nécessaires pour clarifier notre position et la portée, l'objet et les buts de notre projet de résolution.

**Le Président** (*parle en anglais*) : J'ai moi-même vu la proposition seulement ce matin, il y a une demi-heure. Elle est arrivée à la Mission permanente roumaine le 25 octobre, aujourd'hui, 16 minutes après minuit.

La délégation des États-Unis demande-t-elle que l'on ne se prononce pas sur le texte proposé par la Fédération de Russie, conformément à l'article 116 du Règlement intérieur?

Je donne la parole au représentant des États-Unis.

**M. Wood** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : En vertu de l'article 113, le Président doit statuer immédiatement sur la motion d'ordre. Nous vous prions de statuer sur ma première motion d'ordre immédiatement.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne lecture de l'article 116 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

« Au cours de la discussion d'une question, un représentant peut demander l'ajournement du débat sur la question en discussion. Outre l'auteur de la motion, deux orateurs peuvent prendre la parole en faveur de l'ajournement, et deux contre, après quoi la motion est immédiatement mise aux voix ».

Je donne la parole au représentant des États-Unis.

**M. Wood** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Ce n'est pas ce que nous proposons. Encore une fois, je vous prie, Monsieur le Président, de statuer, en vertu de l'article 113 du Règlement intérieur, sur ma motion d'ordre, et je vous demande de le faire immédiatement.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je vais donner lecture de l'article 113 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

« Au cours de la discussion d'une question, un représentant peut présenter une motion d'ordre et le Président statue immédiatement sur cette motion conformément au Règlement. Tout représentant peut en appeler de la décision du Président. L'appel est immédiatement mis aux voix et, si elle n'est pas annulée par la majorité des membres présents et votants, la décision du Président est maintenue. Un représentant qui présente une motion d'ordre ne peut, dans son intervention, traiter du fond de la question en discussion ».

Si mon interprétation est correcte, la délégation des États-Unis demande que le Président décide que la Commission n'examinera pas le projet de résolution. Nous avons eu un cas hier qui était très différent de celui d'aujourd'hui. Hier, le Groupe des États d'Afrique

a demandé qu'un projet de résolution soit mis à l'ordre du jour. Mais il s'agissait d'une répétition d'un projet de résolution qui avait été également présenté l'an dernier, et il figurait à l'ordre du jour de la Commission. Le Groupe était simplement en retard dans la présentation de son projet parce que ses membres devaient consulter leurs capitales, et il y a 54 pays en Afrique. Nous ne pouvons donc pas utiliser la situation que nous avons eue hier comme précédent.

À l'issue de consultations avec les membres du Bureau, qui ont été unanimes sur cette question, et sur la base de l'avis technique du Secrétariat concernant le Règlement intérieur et ce que j'ai dit depuis le tout début de cette session, à savoir que je ferai de mon mieux pour trouver un consensus chaque fois que possible et tenir des consultations avec les délégations et les États Membres, je suggère de laisser un peu plus de temps à la discussion, et plus tard aujourd'hui ou demain – il reviendra à la Commission de me dire quand – nous reviendrons sur la question.

Je ne sais pas combien de membres de la Commission sont au courant de ceci. Je viens tout juste de le lire. S'il y a une demande claire maintenant, je vais soumettre la question aux voix immédiatement, mais cela doit émaner des délégations. Le Président s'en remet aux États Membres. Ma tâche est d'agir en honnête médiateur. Y a-t-il d'autres demandes?

Je donne la parole au représentant des États-Unis.

**M. Wood** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Nous demandons un vote immédiat.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le représentant des États-Unis peut-il préciser exactement ce qu'il demande de mettre aux voix?

**M. Wood** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Nous demandons qu'une décision soit prise sur le document A/C.1/73/CRP.1, qui fixe la date butoir de dépôt des projets de résolution.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je vous prie de m'excuser, car je suis parfois lent à comprendre. Le représentant des États-Unis demande-t-il un vote sur la date butoir mentionnée dans le document A/C.1/73/CRP.1 pour le dépôt des projets de résolution et de décision au titre de tous les points de l'ordre du jour, qui est fixée au jeudi 18 octobre à midi. Est-ce exact? Est-il en train de demander un vote sur le respect de la date butoir fixée dans le document A/C.1/73/CRP.1?

**M. Wood** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Nous demandons, en vertu de l'article 113 du Règlement intérieur, que vous preniez une décision à ce sujet, Monsieur le Président. Je ne sais pas très bien si vous avez statué sur la façon de procéder ou si vous avez renvoyée la question entre les mains de la Commission.

**Le Président** (*parle en anglais*) : J'ai dit qu'à moins qu'une délégation ne demande un vote immédiatement, je préférerais, en ma qualité d'honnête médiateur et dans ma tentative de parvenir à un consensus, donner plus de temps pour que les représentants se consultent aujourd'hui. Si une délégation demande un vote, nous aurons le vote maintenant. Il y a eu un précédent il y a deux semaines, lorsque nous nous sommes retrouvés plus ou moins face à la même situation. Je suis donc la même approche que j'avais utilisée alors, tenter de parvenir à un consensus.

Je donne la parole au représentant des États-Unis.

**M. Wood** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Si vous demandez plus de temps, Monsieur le Président, nous faisons appel de cette décision et souhaiterions donc un vote immédiat.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je vérifie avec le Bureau des affaires juridiques. Je tiens à ce que tout ce que je fais soit à 100 % conforme au Règlement intérieur.

Le représentant des États-Unis a confirmé qu'il conteste la décision du Président. L'article 113 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale s'applique dans ce cas. Je vais donner lecture de la partie pertinente de l'article 113.

« Tout représentant peut en appeler de la décision du Président. L'appel est immédiatement mis aux voix et, si elle n'est pas annulée par la majorité des membres présents et votants, la décision du Président est maintenue. »

Je vais donc maintenant mettre cet appel aux voix. La Secrétaire de la Commission m'a informé que personne ne peut interrompre la procédure de vote, sauf pour présenter une motion d'ordre sur le Règlement intérieur.

Je donne la parole au représentant de la Fédération de Russie pour une motion d'ordre.

**M. Belousov** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : J'aimerais obtenir des éclaircissements sur les répercussions éventuelles de l'approbation de la proposition des États-Unis. Je le répète, dans le cas qui nous occupe ici, nous ne pouvons pas suivre la procédure

ordinaire dans la mesure où il s'agit d'une question de paix et de sécurité internationales. Ces questions relèvent de la compétence de l'ONU. C'est pour cela que l'ONU a été créée et c'est pour cela que la Première Commission existe, pas pour confirmer ou non un article du Règlement intérieur. Nous nous opposons catégoriquement à une telle approche des questions relatives à la paix et la sécurité internationales. L'avenir de notre planète est en jeu, car les États-Unis ont l'intention de se retirer d'un traité et de renforcer leur capacité nucléaire. Et ce n'est pas la première fois que cela se produit. Il n'est pas nécessaire de jouer à ces jeux de procédure.

Qu'on me pardonne de me laisser guider par mes émotions, mais la situation l'exige : ce qui ressemble pour l'heure à une petite étincelle pourrait mettre le feu à l'Europe et au monde entier à tout moment. S'en tenir à la procédure dans un cas comme celui-là se résumerait à la réaction d'un médecin devant un patient souffrant d'une crise cardiaque et à qui il dirait : « Donnez-moi une minute pour prendre connaissance de la procédure à suivre afin de pouvoir vous sauver! » Ou pire : « Laissez-moi d'abord terminer mes études de médecine. Je vous sauverai la vie ensuite. » Qu'en penserait la Commission? Je doute que cela plaise à quiconque. La Fédération de Russie s'oppose donc catégoriquement à une telle approche. Nous demandons à tous les États responsables d'appuyer notre proposition et de ne pas se livrer à ces jeux de procédure.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je voudrais demander à toutes les délégations de rester calmes. Nous devons rester maîtres de nos émotions. Nous sommes tous diplomates et notre capacité à dialoguer de manière civilisée fait partie intégrante de notre métier.

Après nouvelle vérification du Règlement intérieur, le Secrétariat m'informe que le vote ne peut être interrompu que pour une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote. Permettez-moi d'apporter une précision à ce sujet. Le Président a décidé qu'il convenait de prévoir plus de temps pour les consultations sur cette question. Les États-Unis ont fait appel de cette décision. Les États votant « oui » seraient ainsi en faveur d'un examen immédiat de la question.

Je donne la parole au représentant des États-Unis.

**M. Wood** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Plusieurs éléments sont en jeu ici. Les points qui feront l'objet d'un vote ne sont pas clairs. Notre proposition se fondait sur le document A/C.1/73/CRP.1, qui précise clairement la date butoir pour le dépôt d'un projet

de résolution. Or, il se trouve que cette date butoir est largement dépassée.

Je tiens simplement à ajouter, très calmement, que notre collègue russe a associé cette question à une urgence de sécurité internationale. Il existe à l'ONU un forum pour ces questions : le Conseil de sécurité. Encore une fois, nous demandons simplement que la Commission vote sur la question du document A/C.1/73/CRP.1 afin de savoir si le projet de résolution de la Russie a été déposé en temps voulu, conformément au Règlement intérieur.

**Le Président** (*parle en anglais*) : J'ai formulé une proposition, que les États-Unis ont souhaité soumettre à un vote. Si ma proposition est rejetée par les États Membres, nous pourrions, conformément au Règlement intérieur, voter sur l'objet de la demande des États-Unis.

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

**M<sup>me</sup> Elliott** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : En ce qui concerne la procédure et les règles applicables à cette séance, la délégation des États-Unis a indiqué que, conformément au document A/C.1/73/CRP.1, la date butoir mentionnée pour le dépôt des projets de résolution et de décision est le jeudi 18 octobre à midi. La délégation des États-Unis a indiqué qu'elle faisait valoir ce point au titre de l'article 113 du Règlement intérieur, ce qui constitue une motion d'ordre. Après la proposition relative à l'article 113 faite par les États-Unis, le Président a dû se prononcer immédiatement sur la motion d'ordre, conformément au Règlement intérieur. Le Président a pris la parole pour proposer à la Commission de lui accorder plus de temps pour consulter le plus grand nombre possible de délégations sur cette question. Il a également indiqué qu'il aimerait obtenir des éclaircissements des délégations afin de savoir s'il devait ou non procéder de cette manière.

En réponse, la délégation des États-Unis a de nouveau indiqué qu'il devrait y avoir une décision du Président, qui a indiqué à son tour, et une fois de plus, qu'il aimerait avoir plus de temps. La délégation des États-Unis a alors demandé un vote immédiat sur la question. Le Président a demandé des éclaircissements aux États-Unis afin de savoir s'ils souhaitaient faire appel de la décision du Président relative à ce temps de réflexion supplémentaire. Voilà où nous en sommes actuellement. Conformément à l'article 113 du Règlement intérieur, que le Président a lu et que je vais relire,

« Tout représentant peut en appeler de la décision du Président. L'appel est immédiatement mis aux

voix et, si elle n'est pas annulée par la majorité des membres présents et votants, la décision du Président est maintenue. »

En demandant un vote sur l'appel de sa décision, le Président s'est donc efforcé de préciser que sa décision était de demander plus de temps pour les consultations sur la question afin que la Commission puisse en être informée. En ce qui concerne la manière dont les délégations votent, un « oui » sera favorable à l'examen immédiat de la question, c'est-à-dire la question de la date butoir dans le document A/C.1/73/CRP.1. Un vote défavorable permettra au Président de disposer de plus de temps pour consulter les délégations intéressées par la question. Bien entendu, les représentants peuvent également s'abstenir dans le vote. Voilà où nous en sommes en ce qui concerne le vote.

Je tiens également à rappeler à la Commission que dans la mesure où une décision du Président est contestée, l'appel doit être mis aux voix immédiatement. La parole devrait donc être demandée pour une motion d'ordre portant uniquement sur le déroulement du vote. Conformément au Règlement intérieur, les représentants ne doivent pas demander à intervenir sur le fond de la question en discussion.

**Le Président** (*parle en anglais*) : J'espère que la procédure à suivre est désormais claire. Je vais maintenant mettre aux voix l'appel de la décision du Président.

Je donne à présent la parole au représentant des États-Unis pour une motion d'ordre.

**M. Wood** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Il règne selon moi une légère confusion quant aux explications que vous-même et la Secrétaire avez données au sujet de la procédure de vote. Auriez-vous l'obligeance de nous l'expliquer une nouvelle fois? Je pense que cela profiterait à l'ensemble des délégations.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Bélarus pour une motion d'ordre.

**M. Ovsyanko** (Bélarus) (*parle en russe*) : Je voudrais répondre brièvement aux observations des délégations des États-Unis d'Amérique et de la Fédération de Russie. Nous voudrions rappeler que la République du Bélarus tient à préserver l'intégrité du Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Votre prise de parole ne concerne pas le déroulement du vote. La

procédure est très claire. Lorsqu'un vote de procédure a commencé, les représentants ne peuvent demander à intervenir sur une motion d'ordre que si l'intervention concerne le déroulement du vote.

Je donne à présent la parole au représentant de l'Allemagne pour une motion d'ordre.

**M. Bohn** (Allemagne) (*parle en anglais*) : J'aimerais simplement demander des éclaircissements, Monsieur le Président. Vous avez émis le souhait que la Commission dispose de plus de temps pour examiner la motion d'ordre soulevée par le représentant des États-Unis. Ma question est la suivante : combien de temps comptez-vous y consacrer? Quelques instants seulement? Quelle durée envisagez-vous?

**Le Président** (*parle en anglais*) : J'ai proposé que l'on accorde plus de temps aux consultations sur la question, sans donner plus de précision pour le moment.

Je donne la parole au représentant du Bélarus pour une motion d'ordre.

**M. Ovsyanko** (Bélarus) (*parle en russe*) : Je pense que si les représentants ont la parole, ils doivent pouvoir dire tout ce qu'ils ont à dire. Dans la mesure où vous n'avez pas entendu notre déclaration, Monsieur le Président, vous ne pouvez pas savoir ce que nous avons l'intention de dire. Permettez-moi donc de poursuivre. Nous appuyons la proposition de la Fédération de Russie de soumettre son projet de résolution à l'examen de la Première Commission, d'autant qu'il existe un précédent.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Votre intervention n'est pas en lien avec l'objet de la discussion. Si nous en venons à discuter de la proposition russe, vous pourrez alors prendre la parole et parler en sa faveur. Mais pour l'heure, nous ne discutons pas du fond de la question.

Je donne la parole au représentant de la Fédération de Russie pour une motion d'ordre.

**M. Belousov** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je voudrais simplement demander une fois encore des éclaircissements sur les implications d'un vote favorable ou défavorable sur cette question avant qu'une décision ne soit prise. Si possible, nous souhaiterions également que l'objet du vote soit affiché à l'écran.

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Secrétaire vient justement de donner ces explications.

Je donne la parole au représentant des États-Unis pour une motion d'ordre.

**M. Wood** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : J'aimerais simplement qu'une suite soit donnée à ma demande sur la façon dont nous allons procéder.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

**M<sup>me</sup> Elliott** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Pour répéter ce que j'ai dit tout à l'heure de façon plus succincte, la décision du Président est la suivante : il convient de prévoir plus de temps pour les consultations sur cette question. C'est en réponse à une motion d'ordre soulevée par la délégation des États-Unis au titre de l'article 113 du Règlement, dont je vais donner lecture.

« Au cours de la discussion d'une question, un représentant peut présenter une motion d'ordre et le Président statue immédiatement sur cette motion conformément au Règlement. »

La motion d'ordre à laquelle le représentant des États-Unis a fait référence concerne la date butoir pour le dépôt des projets de résolution et de décision dans le document A/C.1/73/CRP.1, où il est indiqué que la date butoir était fixée au 18 octobre, à midi. Nous revenons donc au fait que la décision du Président a fait l'objet d'un appel et que nous avons demandé plus de temps pour tenir des consultations à ce sujet. Conformément au Règlement, la présidence doit immédiatement mettre cette question aux voix. Je vais lire un extrait de l'article concerné.

« Tout représentant peut en appeler de la décision du Président. L'appel est immédiatement mis aux voix et, si elle n'est pas annulée par la majorité des membres présents et votants, la décision du Président est maintenue. »

Concrètement, cela signifie que ceux qui voteront « oui » dans le vote qui aura lieu dans un instant seront favorables à l'examen immédiat de la question de savoir si la Commission examinera un projet de résolution déposé après la date butoir, tandis que ceux qui voteront « non » seront contre. En d'autres termes, ils appuieront l'idée d'avoir plus de temps pour l'examen de la question. Bien entendu, les délégations peuvent également s'abstenir.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le représentant des Pays-Bas a demandé la parole pour une motion d'ordre.

**M. Gabrielse** (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Je remercie la Secrétaire de son explication. La prolongation

offre donc un peu plus de temps au Président pour prendre sa décision. Qu'a demandé le représentant des États-Unis?

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'explication demandée a déjà été donnée deux fois. Nous pouvons demander à la Secrétaire de lire une troisième fois l'extrait du Règlement si vous l'estimez nécessaire. Je pense très sincèrement que deux fois, c'est suffisant, mais pour que la question soit parfaitement claire, je vais néanmoins redemander à la Secrétaire de nous faire la lecture du Règlement.

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

**M<sup>me</sup> Elliott** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Dans la mesure où les délégations votent sur une question très importante, il est essentiel que chacun comprenne clairement l'objet du vote. Je me ferai donc un plaisir de relire le point de Règlement dont il est question ici.

Le Président a décidé qu'il convenait de prévoir plus de temps pour les consultations sur cette question. Les consultations sur la question ne portent pas sur l'examen du contenu de l'une ou l'autre proposition. Les consultations portent sur la demande des États-Unis, qui ont indiqué que conformément au calendrier établi dans le document A/C.1/73/CRP.1, la date butoir pour le dépôt des projets de résolution était fixée au jeudi 18 octobre à midi. Des consultations étaient par ailleurs nécessaires avec les parties intéressées avant que la Commission puisse examiner officiellement cette question. Les États-Unis ont demandé un vote immédiat sur la question, ce qui remet en cause la décision du Président de consacrer plus de temps aux consultations. Est-ce plus clair?

Étant donné qu'il y a appel de la décision du Président, au titre de l'article 113 du Règlement intérieur, la Commission procédera immédiatement à un vote sur la question. Étant donné qu'il est fait appel de la décision du Président, conformément à l'article 113 du Règlement intérieur, la Commission va procéder immédiatement à un vote sur la question. Le « oui » signifie que la délégation souhaite l'examen immédiat de la question de savoir si la Commission examinera le projet de résolution soumis après la date butoir. Le « non » signifie que la délégation accorde plus de temps au Président pour consulter les parties concernées. Les délégations peuvent également s'abstenir dans le vote.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Si la procédure est maintenant claire pour tout le monde, je vais

maintenant mettre aux voix l'appel contre ma décision. Je tiens à souligner que ceux qui votent « oui » voteront en faveur de l'appel du représentant des États-Unis d'Amérique.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Allemagne, Belgique, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Haïti, Îles Marshall, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monténégro, Norvège, Panama, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie, Ukraine

*Votent contre :*

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belize, Bénin, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Fédération de Russie, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Libye, Liechtenstein, Malaisie, Maurice, Mexique, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Philippines, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Saint-Marin, Singapour, Soudan, Suisse, Suriname, Thaïlande, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen

*S'abstiennent :*

Australie, Bahamas, Côte d'Ivoire, Fidji, Ghana, Guinée, Japon, Liban, Malawi, Mali, Pérou, Sénégal

*Par 77 voix contre 34, avec 12 abstentions, l'appel de la décision du Président est rejeté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Ma décision de laisser plus de temps aux consultations sur la question a donc été confirmée.

Nous allons maintenant revenir à notre programme de travail initial. Je ferai plus tard une annonce sur la façon dont je propose de procéder.

Je rappelle aux délégations que la séance sera suspendue à 12 h 30 afin de procéder à la cérémonie annuelle de remise des diplômes du Programme de bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement.

**Points 93 à 108 de l'ordre du jour** (*suite*)

**Examen thématique des questions à l'ordre du jour et présentation et examen des projets de résolution et de décision déposés au titre de tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale**

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant poursuivre son débat thématique sur le groupe de questions « Armes classiques ». Une fois encore, je prie instamment tous les orateurs de bien vouloir respecter le temps imparti.

**M<sup>me</sup> Lahmiri** (Maroc) (*parle en anglais*) : Je fais la déclaration suivante au nom du Représentant permanent de mon pays. J'ai l'honneur de prendre la parole au nom du Groupe des États d'Afrique, qui s'associe à la déclaration faite par la représentante de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/73/PV.16).

Le Groupe demeure profondément préoccupé par le commerce, le transfert et la circulation illicites d'armes légères et de petit calibre et par l'accumulation excessive et la prolifération incontrôlée de ces armes dans de nombreuses régions du monde, en particulier compte tenu des vastes conséquences humanitaires et socioéconomiques de ces armes, notamment sur le continent africain. Le Groupe attache donc une grande importance au rôle central du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et de l'Instrument international de traçage visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites. Ce sont, selon nous, des instruments multilatéraux indispensables pour lutter contre la circulation illicite de ces armes et leurs effets multiples, qui représentent une menace pour la paix et la sécurité internationales.

Le Groupe se félicite du succès de la troisième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme

d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, en juin dernier, et prie instamment tous les États de continuer à remplir leurs obligations en matière de notification et de transfert de technologie et à garantir la libre circulation de la coopération et de l'assistance internationales, comme l'ONU le leur a demandé.

Le Groupe tient à souligner l'importance du travail accompli pour traiter la question du commerce illicite des armes légères et de petit calibre depuis la Déclaration de Bamako en 2000, avec notamment l'Acte constitutif de l'Union africaine, le Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine de 2002, la Déclaration solennelle sur la politique africaine commune de défense et de sécurité de Syrte de 2004, le Protocole de Nairobi, le Protocole de la Communauté de développement de l'Afrique australe de 2004, la Convention de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes de 2006, les efforts déployés dans le cadre de la Communauté des États sahélo-sahariens et l'Union du Maghreb arabe, l'Agenda 2063 de l'Union africaine, l'initiative de l'Union africaine « Faire taire les armes d'ici 2020 » et d'autres initiatives sous-régionales pertinentes visant à régler la question en Afrique.

En dépit de ces efforts, le Groupe continue de souligner que l'assistance et la coopération internationales, à une plus grande échelle, sont indispensables à la mise en œuvre intégrale du Programme d'action. En conséquence, le Groupe des États d'Afrique appelle les États Membres de l'ONU qui sont des pays développés à coopérer avec les pays en développement et à leur fournir une assistance technique et financière accrue aux fins de la réalisation des objectifs généraux du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage, en vue d'éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Le Groupe est convaincu que ces efforts favoriseront les initiatives nationales et régionales et appuieront l'action menée au niveau mondial.

La réduction effective des dépenses militaires par les principaux pays producteurs d'armes, conformément au principe d'une sécurité non diminuée au niveau d'armement le plus bas, est une véritable mesure de confiance. À cet égard, nous enjoignons ces pays à consacrer leurs ressources au développement social et économique du monde, en particulier à la lutte contre la pauvreté.

Le Groupe des États d'Afrique salue les efforts déployés par les États parties au Traité sur le commerce des armes depuis son entrée en vigueur, ainsi que le succès de la quatrième Conférence des États parties au Traité, tenue à Tokyo en août de cette année. Le Groupe engage instamment les États parties à appliquer le Traité d'une manière qui soit équilibrée et objective, et qui protège les intérêts de tous les États et pas seulement ceux des principaux États producteurs et exportateurs, tout en évitant toute atteinte aux droits légitimes des États de satisfaire leurs besoins en matière de sécurité nationale et de légitime défense, conformément à la Charte des Nations Unies. La pleine application du Traité reste possible avec la coopération de tous. Le Groupe exhorte les principaux fournisseurs d'armes à ratifier le Traité et à promouvoir son application.

Il réaffirme le droit souverain des États d'acquies, de fabriquer, d'exporter, d'importer et de détenir des armes classiques ainsi que leurs pièces et éléments à des fins de légitime défense et de sécurité, conformément à la Charte des Nations Unies. Le Groupe reconnaît que les transferts d'armes à des destinataires non autorisés alimentent le commerce illicite, et invite instamment tous les États à s'abstenir de tels transferts et à les interdire à tout destinataire ne bénéficiant pas de l'autorisation d'une autorité nationale compétente de l'État importateur.

Le Groupe souligne encore le travail réalisé par le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique pour contribuer au règlement des questions de désarmement et fournir l'assistance requise aux efforts déployés par les États membres du Groupe des États d'Afrique en faveur du désarmement, de la paix et de la sécurité. Le Groupe tient à insister sur la nécessité de continuer à renforcer tous les centres régionaux des Nations Unies afin qu'ils puissent s'acquies pleinement de leurs mandats.

En conclusion, le Groupe des États d'Afrique tient à réaffirmer l'importance critique que revêtent la volonté politique et la transparence s'agissant des questions relatives au désarmement et à la sécurité sur le plan international. Nous pensons que nos discussions des prochains jours devront être guidées par la nécessité de faire progresser les travaux de la Première Commission et de contribuer ainsi à la cause de la paix.

**M. Viinanen** (Finlande) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole devant la Première Commission au nom des pays nordiques – le Danemark,

l'Islande, la Norvège, la Suède et mon propre pays, la Finlande.

La Première Commission a un rôle unique à jouer dans la promotion de l'égalité des sexes en tant que thème transversal dans l'ensemble du spectre du désarmement et de la maîtrise des armements. Les avantages d'une participation pleine et égale des femmes au désarmement et à la maîtrise des armements sont clairs. En associant mieux les femmes à la prise de décisions et au travail sur le terrain, les États renforcent l'efficacité de ces activités et ouvrent la voie à des résultats rentables et durables à long terme. C'est simple : il n'y a aucun inconvénient à améliorer l'égalité des sexes, seulement des avantages.

La violence armée a des effets différents sur les femmes, les hommes, les filles et les garçons, et nous soutenons fermement le rôle des femmes dans toutes les actions relatives au contrôle des armes légères et de petit calibre et des munitions, notamment dans la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

Nous remercions l'Ambassadeur Brunet pour son travail inlassable à la présidence de la troisième Conférence d'examen du Programme d'action et nous apprécions l'exposé présenté en son nom hier. Nous sommes particulièrement heureux que la Conférence d'examen soit parvenue à un consensus pour souligner pour la première fois l'importance de la lutte contre la violence fondée sur le genre par la maîtrise des armes de petit calibre.

Tous les États doivent adopter une nouvelle façon de concevoir la maîtrise des armes classiques. Le contrôle des flux d'armes légères et de munitions n'est pas seulement une question de désarmement; il s'agit d'une question de développement qui devrait être traitée comme telle. Nous remercions le Secrétaire général pour son programme de désarmement et nous le remercions tout particulièrement de l'attention particulière qu'il accorde à l'atténuation de l'impact humanitaire des armes classiques sur les civils. Nous nous réjouissons à la perspective de travailler avec tous les États et avec vous, Monsieur le Président, le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU et les acteurs de la société civile pour briser les cloisonnements, concentrer nos efforts sur la sauvegarde de vies humaines et faire des objectifs de développement durable du Programme de développement durable à l'horizon 2030 une réalité.

Le Traité sur le commerce des armes reste une grande priorité pour les pays nordiques. La réglementation du commerce mondial des armes n'est pas une tâche facile, et nous remercions le Japon d'avoir dirigé le processus du Traité l'année dernière. D'autres mesures importantes ont été prises pour faire avancer les travaux du Traité sur le fond. Les groupes de travail sont de plus en plus axés sur des questions pratiques qui débouchent sur des recommandations concrètes. J'ai également l'honneur de réaffirmer notre appui sans faille à la Lettonie pendant sa présidence du Traité sur le commerce des armes. Le Traité doit être mis en œuvre dans la pratique et l'aide internationale au renforcement des capacités fera une différence dans de nombreux pays. Le fonds de contributions volontaires pourrait être un outil utile à cet égard.

Le Traité sur le commerce des armes offre à tous les États une plate-forme équitable, transparente et efficace pour mener un commerce légitime des armes et en prévenir le commerce illicite et non réglementé. Nous accueillons avec enthousiasme tous les États qui ont récemment adhéré à cet important traité et encourageons vivement les États qui ne l'ont pas encore fait à y adhérer et à le ratifier.

Nous demeurons fermement attachés à la Convention sur certaines armes classiques et à ses protocoles. Le Groupe d'experts gouvernementaux sur les systèmes d'armes létaux autonomes a fourni un cadre utile pour sensibiliser davantage les États et les rapprocher d'une conception commune du développement et de l'utilisation des nouvelles technologies. Nous nous félicitons que le Groupe d'experts gouvernementaux se soit mis d'accord sur d'éventuels principes directeurs, notamment sur l'importance du respect du droit international, en particulier du droit international humanitaire.

De même, nous soulignons le rôle essentiel, dans le cadre de systèmes d'armes létaux autonomes, des examens juridiques et techniques conformément à l'article 36 du Protocole additionnel I de 1977 aux Conventions de Genève de 1949.

Ce sujet émergent et aux multiples facettes est encore loin d'être clos. Nous ne sommes pas convaincus que des négociations sur un instrument juridiquement contraignant seraient la meilleure voie à suivre à ce stade. Tout instrument juridiquement contraignant doit être assorti d'une définition légale, et il n'a pas encore été possible de parvenir à un accord international commun à cet égard. Nous attendons avec intérêt de poursuivre le débat aussi concrètement que possible

au sein du Groupe d'experts gouvernementaux l'année prochaine.

Cette année marque le dixième anniversaire de l'adoption de la Convention sur les armes à sous-munitions, qui a permis de réduire les souffrances humaines causées par ces armes. Nous demeurons profondément préoccupés par les informations faisant état de l'utilisation d'armes à sous-munitions, qui touche gravement les populations civiles. Les pays nordiques sont très favorables à la lutte antimines à des fins humanitaires, ainsi qu'à l'application et l'universalisation de la Convention sur les mines antipersonnel.

L'important travail accompli pour débarrasser le monde des mines antipersonnel nécessite toujours un engagement solide et indéfectible en termes de financement et de volonté politique. Alors que les processus de désarmement et de maîtrise des armements semblent polarisés dans de nombreuses instances, la lutte antimines à des fins humanitaires est un domaine où de réels progrès sont possibles, générant ainsi de grands avantages pour la vie des civils. L'objectif d'un monde exempt de mines antipersonnel est à notre portée.

Une version intégrale de cette déclaration est disponible sur le portail PaperSmart.

**M. Ten Pow** (Guyana) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire cette déclaration au nom des 14 États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM).

La forte incidence de la délinquance violente est l'un des nombreux obstacles au développement durable dans la Communauté des Caraïbes. Elle nuit à la sécurité des citoyens, entrave le développement socio-économique, mine la confiance dans l'édification de la nation et accroît la peur au sein de la population. La CARICOM reconnaît donc la nécessité de lutter contre la délinquance violente dans la région et ses principaux moteurs, y compris la prolifération illégale des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions.

Plus de 70 % des personnes qui décèdent des suites de la violence dans les États membres de la CARICOM sont tuées par des armes à feu – et ce, dans une région qui ne fabrique, n'exporte ou ne réexporte pas d'armes légères et de petit calibre et leurs munitions. Nous ne les importons pas non plus à grande échelle. La région continue cependant de lutter contre les effets néfastes de la prolifération illicite des armes légères et de petit calibre sur nos territoires, et nous sommes de plus en plus convaincus de la nécessité de prendre des mesures concrètes à tous les niveaux pour combattre ce

fléau, que nous considérons comme un sérieux obstacle à nos efforts de développement.

Le Traité sur le commerce des armes apporte une contribution importante à la paix, à la sécurité et à la stabilité internationales et régionales. La CARICOM demeure une fervente partisane de ce traité, qui prévoit la réglementation du commerce international des armes classiques et traite des éléments critiques du commerce, y compris le détournement d'armes vers les marchés illicites. Les objectifs du Traité doivent rester au premier plan de nos préoccupations jusqu'à ce qu'ils soient atteints.

Un accent marqué doit être placé sur les aspects humanitaires dans les décisions relatives aux transferts d'armes. Le Secrétaire général a fait observer à juste titre dans son programme de désarmement que les civils continuent d'être les plus durement touchés par les conflits armés dans le monde. Il en va de même pour les populations, comme celles de notre région, qui sont touchées par la violence armée. Nous appelons donc tous les États parties à agir de bonne foi pour se conformer aux dispositions du Traité et nous appelons également les États non parties à mettre fin aux transferts d'armes qui sont contraires aux dispositions du Traité.

L'universalisation du Traité demeure une priorité pour la CARICOM. Nous exhortons les États Membres qui n'ont pas encore ratifié le Traité à le faire d'urgence, et nous félicitons les États qui l'ont récemment ratifié, notamment le Suriname, État membre de la CARICOM. Nous sommes encouragés par les résultats de la quatrième Conférence des États parties au Traité, qui s'est tenue sous la présidence compétente de l'Ambassadeur du Japon, M. Nobushige Takamizawa, et nous attendons avec intérêt que les groupes de travail continuent de progresser sur la base du mandat qui leur a été confié à la Conférence.

La CARICOM se félicite également des résultats de la troisième Conférence d'examen du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères, convoquée sous la direction de l'Ambassadeur de France, M. Jean-Claude Brunet. Nous reconnaissons que les négociations ont été difficiles, mais nous notons qu'un esprit de compromis nous a permis de faire des progrès modestes mais significatifs sur un certain nombre de questions clés. Toute discussion sur les armes légères et de petit calibre est au mieux incomplète si l'on ne tient pas compte des munitions qui leur sont associées.

C'est pourquoi nous nous félicitons que le document final de la Conférence d'examen (A/CONF.192/2018/RC/3, annexe) contienne cette importante disposition. Nous nous félicitons également de ce que les situations de violence armée aient été prises en considération dans le document final, car un nombre important de morts et de blessés résultent de l'utilisation d'armes légères et de petit calibre dans ces situations.

La CARICOM espère qu'à court terme, les États Membres feront preuve de la volonté politique nécessaire pour tenir des discussions sur les armes légères et de petit calibre qui soient entièrement pratiques et portent sur tous les aspects du commerce illicite de ces armes. Nous exhortons aussi à maintenir l'attention sur l'évolution des défis liés à la gestion des armes légères et de petit calibre, notamment en ce qui concerne les effets des technologies nouvelles et émergentes sur la conception des armes. Nous attendons avec intérêt de participer activement aux réunions biennales des États parties en préparation de la quatrième Conférence d'examen.

La CARICOM se félicite de l'attention croissante accordée à l'intégration d'une dimension de genre dans les processus de désarmement, y compris ceux relatifs aux armes classiques. Nous croyons que les femmes ont un rôle particulier à jouer dans les processus de désarmement. Cela est manifeste dans notre propre région, où l'influence des femmes au niveau local a contribué de manière décisive à désamorcer les tensions dans les situations de violence armée. En outre, nous reconnaissons que les femmes sont souvent touchées de manière disproportionnée par la violence dans les situations de conflit et de violence armée. Il convient donc de continuer à prêter attention aux effets du commerce des armes classiques sur l'égalité entre les hommes et les femmes.

Des efforts supplémentaires doivent également être déployés pour promouvoir une vision commune de la façon dont les processus de désarmement, notamment ceux liés aux armes classiques, contribuent à la réalisation du Programme 2030, y compris l'objectif de développement durable n° 16 et ses cibles connexes. Une telle vision conférerait davantage d'intensité et de sérieux à nos efforts et réduirait la tendance à politiser ces questions importantes. Nous pensons également que la recherche de synergies entre les instruments de désarmement contribuerait à une mise en œuvre plus efficace.

Enfin, l'investissement dans les armes interdites ou leur financement nuit au cadre juridique international qui régit leur interdiction. Il convient d'accorder une plus grande attention à la question du désinvestissement

de la fabrication de tous les types d'armes, dans la mesure où cela a des incidences directes sur la durabilité des efforts de désarmement. La CARICOM réaffirme sa volonté de s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu des divers instruments internationaux régissant les armes classiques et tient à rappeler que le succès de ces instruments exige un engagement et une action au niveau mondial.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'observateur de l'Union européenne.

**M. Dvořák** (Union européenne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. La version complète de ma déclaration sera téléchargée sur le portail PaperSmart et sur notre page Web.

La Turquie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, la Serbie et l'Albanie, ainsi que la Bosnie-Herzégovine, le Liechtenstein et la République de Moldova, s'associent à cette déclaration.

Nous appuyons les objectifs du programme de désarmement du Secrétaire général et nous attendons avec intérêt de poursuivre le débat sur la manière de les faire progresser. Nous constatons qu'il existe des synergies avec les priorités de l'Union européenne dans de nombreux domaines, notamment en ce qui concerne la promotion du respect du droit international humanitaire, le renforcement des liens entre sécurité, développement et droits de l'homme, et la prise en compte des questions de genre dans la politique de sécurité conformément à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité.

L'Union européenne préconise une approche intégrée, axée sur la prévention, qui s'attaque aux causes profondes des conflits violents, tout en gardant à l'esprit que les flux illicites, mal réglementés ou non réglementés d'armes et de munitions contribuent à l'instabilité et aux conflits, alimentent le terrorisme et la criminalité organisée et ont des conséquences humanitaires et socioéconomiques très diverses. Ils continuent de faire des centaines de milliers de victimes au XXI<sup>e</sup> siècle. En outre, ils entravent les efforts conjoints que nous déployons pour parvenir à la paix et à la sécurité et pour réaliser les objectifs de développement durable, auxquels l'Union européenne et ses États membres sont pleinement attachés.

Nous nous félicitons de l'engagement international renouvelé en faveur de la lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, comme

en témoignent les résultats fructueux de la troisième Conférence d'examen du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, sous la présidence française, à laquelle les séminaires thématiques et régionaux financés par l'Union européenne ont apporté une contribution substantielle.

L'Union européenne met actuellement la dernière main à l'examen de sa stratégie de 2005 de lutte contre l'accumulation et le trafic illicites d'armes légères et de petit calibre et de leurs munitions, afin d'examiner toutes les phases du cycle de vie des armes légères et de leurs munitions : la fabrication, l'exportation, le stockage et l'élimination. Au cours des 15 dernières années, l'Union européenne a consacré plus de 100 millions d'euros à des projets destinés à prévenir la prolifération des armes légères et de petit calibre dans des pays tiers.

Le contrôle des transferts est un outil important dans la lutte contre les flux d'armes illicites. Le risque de détournement peut être considérablement réduit par un contrôle approprié des exportations d'armes et une estimation des risques avant d'autoriser un transfert d'armes. Le programme d'information de l'Union européenne sur le contrôle des exportations d'armes et les efforts qu'elle déploie pour collecter et partager les informations sur le détournement jouent un rôle important à cet égard.

Nous appelons tous les États Membres de l'ONU, en particulier les grands exportateurs, importateurs et pays de transit d'armes, à adhérer au Traité sur le commerce des armes. Nous nous félicitons vivement de la participation active de la société civile, des organisations non gouvernementales et des organisations internationales, et nous pensons que les États parties devraient encourager l'industrie à accroître sa représentation.

Le Traité sur le commerce des armes, avec le Programme d'action des Nations Unies, l'Instrument international de traçage et le Protocole relatif aux armes à feu, constituent un ensemble d'instruments internationaux complémentaires qui régissent le commerce et le transfert des armes classiques et des munitions et qui contribuent à prévenir et à éliminer le commerce illicite et le détournement, apportant ainsi une contribution à la paix, la sécurité et la stabilité. Ils contribuent à la réalisation de la cible 16.4 des objectifs de développement durable et à la lutte contre la criminalité organisée, ainsi qu'à la réalisation de la cible 5.2 des mêmes objectifs de développement durable. Nous rappelons que tous les États parties au Traité sur le commerce des armes sont

tenus d'évaluer le risque grave de violence fondée sur le genre avant d'autoriser l'exportation d'armes classiques.

Au sein de l'Union européenne, chaque demande de licence d'exportation d'armes concernant un élément figurant sur la liste commune des équipements militaires de l'Union européenne doit être évaluée au cas par cas au regard de huit critères de risque, notamment le respect du droit des droits de l'homme et du droit international humanitaire, le risque de détournement et d'instabilité interne ou régionale.

La Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel est un bon exemple de multilatéralisme efficace. Elle combine une norme mondiale solide avec des résultats impressionnants sur le terrain, et a permis à 164 États d'interdire une arme qui de nature à frapper sans discrimination. Toutefois, le travail n'est pas encore terminé. De nouvelles zones à grande échelle polluées par les mines antipersonnel, y compris celles de nature improvisée, continuent d'être signalées dans un certain nombre de pays. L'utilisation de ces dispositifs dans le contexte de la guerre urbaine, qui vise spécifiquement à terroriser les civils et à empêcher le retour des personnes déplacées et des réfugiés, est particulièrement préoccupante.

L'Union européenne continuera à soutenir la lutte antimines dans le monde entier, en s'attaquant à la fois aux nouvelles menaces et à la pollution héritée du passé, en vue d'instaurer un monde exempt de mines antipersonnel à l'horizon 2025. Le financement combiné des institutions et des États membres de l'Union européenne, qui couvre tous les aspects de la lutte antimines, notamment le déminage, la sensibilisation aux risques, la destruction des stocks et l'assistance aux victimes, s'est élevé à plus de 600 millions d'euros sur la période 2012-2016.

En cette année du dixième anniversaire de l'adoption de la Convention sur les armes à sous-munitions, je voudrais rappeler que l'Union européenne soutient l'objectif humanitaire de la Convention. Elle demande à tous les acteurs de s'abstenir de l'emploi sans discrimination d'armes à sous-munitions contre les populations civiles et de respecter pleinement les principes du droit international humanitaire. Nous nous félicitons de l'évolution positive de la mise en œuvre du Plan d'action de Dubrovnik.

L'Union européenne appuie les efforts visant à universaliser et à renforcer la Convention sur certaines armes classiques et souligne qu'il importe que

les Hautes Parties contractantes concernées respectent l'ensemble des dispositions de la Convention et des protocoles annexés.

Nous sommes profondément préoccupés par l'effet global accru des attaques à l'aide d'engins explosifs improvisés dans le monde et par leur utilisation et leurs effets aveugles, en particulier dans la commission d'actes terroristes. Nous demandons l'adoption de mesures nationales plus strictes pour empêcher la fourniture d'armes et de précurseurs d'explosifs à des terroristes, comme le prévoit la résolution 2370 (2017) du Conseil de sécurité.

Nous pensons que de nouvelles discussions au niveau des experts, sous les auspices de la Convention sur certaines armes classiques, concernant les mines autres que les mines antipersonnel seraient bénéfiques pour tous les États. Nous sommes conscients des défis que présente l'utilisation d'engins explosifs dans des zones densément peuplées et des répercussions qu'elle peut avoir sur les populations civiles, et nous exhortons toutes les parties à un conflit armé à respecter pleinement le droit international humanitaire. Nous nous félicitons des efforts de sensibilisation actuellement déployés et du lancement de pourparlers informels au sein de la Convention sur certaines armes classiques en vue d'assurer le respect des principes et règles du droit international humanitaire.

L'Union européenne se félicite des progrès réalisés au cours des réunions de cette année du Groupe d'experts gouvernementaux à composition non limitée sur les systèmes d'armes létaux autonomes, notamment des principes directeurs convenus. Nous soulignons qu'il incombe à tous les États de veiller à ce que leurs systèmes d'armes actuels et émergents soient conformes aux exigences du droit international, en particulier du droit international humanitaire.

Les êtres humains doivent prendre les décisions relatives à l'usage de la force meurtrière, garder le contrôle des systèmes d'armes létaux qu'ils utilisent et demeurer responsables des décisions concernant la vie et la mort. Nous insistons sur l'importance de l'innovation responsable et de l'examen de la licéité des armes au titre de l'article 36. L'Union européenne est favorable à la poursuite des travaux du Groupe d'experts gouvernementaux en 2019 dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques.

Nous encourageons tous les États à s'acquitter de leurs obligations financières au titre des conventions de

désarmement et à verser sans plus tarder l'intégralité de leurs contributions et de leurs arriérés.

**M<sup>me</sup> Byrne Nason** (Irlande) (*parle en anglais*) : C'est un plaisir d'être ici et un plus grand plaisir encore de vous voir occuper la présidence, Monsieur le Président.

J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des 50 pays suivants : l'Allemagne, l'Angola, l'Argentine, l'Autriche, le Bangladesh, la Bosnie-Herzégovine, le Brésil, la Bulgarie, le Chili, Chypre, le Costa Rica, la Croatie, El Salvador, l'Espagne, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Finlande, la Géorgie, le Guatemala, l'Indonésie, la République islamique d'Iran, l'Islande, l'Italie, le Liechtenstein, le Luxembourg, Madagascar, la Malaisie, Malte, le Mexique, Monaco, le Monténégro, le Mozambique, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Pérou, le Portugal, la République centrafricaine, la République de Moldova, la République tchèque, Saint-Marin, le Samoa, la Serbie, la Slovénie, Sri Lanka, la Suède, la Suisse, l'Ouganda, l'Ukraine, l'Uruguay, la Zambie et mon propre pays, l'Irlande.

Nous demeurons gravement préoccupés par les dommages humanitaires causés pendant les hostilités dans les zones peuplées, en particulier par l'utilisation d'engins explosifs à large rayon d'impact. Les armes explosives ont un effet dévastateur sur les civils et les biens de caractère civil dans le monde entier. Nous devons agir pour renforcer le respect du droit international humanitaire afin d'assurer la protection des civils en période de conflit armé. C'est une obligation partagée par toutes les parties à un conflit armé.

Il a été démontré que l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées cause des dommages humanitaires à long terme qui durent bien au-delà des conflits dans lesquels elles sont utilisées. Outre les blessures et les décès immédiats, la destruction de logements, d'écoles, d'hôpitaux, de systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement et d'autres infrastructures essentielles est gravement préjudiciable, sur le long terme, à la population civile. Cette dévastation, en retour, provoque le déplacement de personnes à l'intérieur et à l'extérieur des frontières, rendant les personnes déplacées et les réfugiés vulnérables à l'exploitation et aux abus.

Par ailleurs, il existe des preuves accablantes que l'emploi de ces armes peut avoir une incidence à long terme sur le relèvement et le développement des communautés touchées. Des rapports faisant état de

graves dommages humanitaires ont été corroborés dans de nombreux conflits majeurs actuels. Nous nous félicitons de l'action que mène la société civile pour donner aux personnes touchées par la violence armée les moyens d'agir et de faire entendre leur voix, et nous encourageons la poursuite des recherches sur les effets potentiels, sur l'égalité femmes-hommes, de l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées.

Il est largement reconnu que les civils continuent d'être les principales victimes des conflits armés à travers le monde. Dans son dernier rapport sur la protection des civils en période de conflit armé, publié en mai de cette année, le Secrétaire général a indiqué que « [1]a situation en matière de protection des civils est sombre, et il faut prendre des mesures d'urgence pour y remédier » (*S/2018/462, p.2*). Dans son rapport, le Secrétaire général demande que des efforts soient déployés pour renforcer le respect du droit international humanitaire et la protection des civils et des biens de caractère civil. C'est une position que nous appuyons de tout cœur et nous savons que de nombreux autres États le font également. Il est clair que partout où nous ne pouvons prévenir ou résoudre les conflits, nous devons œuvrer au renforcement de la protection des civils.

Le dernier rapport du Secrétaire général indique que plus de 42 000 personnes ont été tuées ou blessées par des armes explosives rien qu'en 2017, dont 32 000 – trois victimes sur quatre – étaient vraisemblablement des civils, soit une augmentation scandaleuse de 38 % par rapport aux niveaux de 2016. En outre, chaque fois que des engins explosifs ont été lancés depuis les airs ou depuis le sol sur des zones peuplées, 92 % des tués ou des blessés étaient des civils.

Ces statistiques sont alarmantes et rappellent la nécessité pour les États d'agir – et d'agir maintenant. Nous devons redoubler d'efforts pour inverser cette tendance et veiller à ce que le droit international humanitaire soit pleinement respecté et appliqué. Dans de nombreuses situations de conflit, la question est de savoir comment les règles existantes sont interprétées et traduites en politiques et pratiques sur le terrain. Nous devons, et nous pouvons, faire bien davantage pour réaffirmer et clarifier l'application du droit international humanitaire dans les conflits armés.

Nous saluons la priorité que le Secrétaire général accorde dans son nouveau Programme de désarmement à l'utilisation des armes explosives dans les zones habitées et nous prenons acte de son appel à tous les États à soutenir l'élaboration de mesures visant à s'attaquer à

l'incidence humanitaire de l'utilisation d'armes explosives dans ces zones. Cet objectif pourrait être atteint par l'élaboration d'une déclaration politique, l'élaboration de normes communes et de politiques opérationnelles, et la mise en commun de politiques et de pratiques en la matière.

Nous saluons l'ensemble des initiatives prises par les États pour participer de façon constructive à la lutte contre les préjudices humanitaires liés à l'utilisation d'armes explosives dans les zones habitées et nous nous félicitons de la mobilisation accrue sur cette question, notamment dans le cadre d'instances internationales telles que la Convention sur certaines armes classiques. Toute initiative prise doit renforcer la protection des civils et des biens de caractère civil en période de conflit armé, conformément au droit international humanitaire, et contribuer à atténuer les effets humanitaires négatifs liés à l'utilisation d'armes explosives dans les zones habitées.

Dans le cadre plus large de nos actions visant à lutter contre l'utilisation d'armes explosives dans les zones habitées, nous continuerons à soutenir la société civile, qui a travaillé inlassablement et efficacement ces dernières années à relever les défis posés par l'utilisation d'armes explosives dans les zones habitées.

Nous poursuivons les efforts engagés pour réduire les préjudices humanitaires causés par l'utilisation d'armes explosives dans les zones habitées en travaillant à mettre au point une éventuelle déclaration politique et en réaffirmant notre soutien aux autres initiatives dans ce domaine, y compris les conférences régionales. Nous apprécions vivement et nous saluons le soutien de tous les États disposés à s'engager en faveur de ces objectifs.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Lettonie, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/73/L.8.

**M. Pildegovičs** (Lettonie) (*parle en anglais*) : La délégation lettone s'associe à la déclaration faite au nom de l'Union européenne. J'aimerais ajouter les observations suivantes à titre national.

Au début du XX<sup>e</sup> siècle, les combattants représentaient 90 % des victimes des conflits. De nos jours, 90 % des victimes des conflits armés sont des civils. Les armes classiques tuent environ 500 000 personnes par an, dont 70 000 dans les zones de conflit. Ces chiffres montrent clairement que la communauté internationale ne doit pas se préoccuper uniquement des armes de destruction massive mais aussi des armes classiques. La

Lettonie salue à cet égard le Programme de désarmement du Secrétaire général, qui souligne l'importance du désarmement dans le domaine des armes classiques, entre autres choses.

Plusieurs accords internationaux portent sur différents systèmes d'armes classiques ainsi que leur utilisation : la Convention sur certaines armes classiques (CCAC), la Convention d'Ottawa et la Convention sur les armes à sous-munitions, pour n'en citer que quelques-uns. Le Traité sur le commerce des armes est le dernier élément de cette liste. La Lettonie a ratifié le Traité sur le commerce des armes le 2 avril 2014, exactement un an après son adoption par l'Assemblée générale (résolution 67/234 B), contribuant ainsi à l'entrée en vigueur du Traité à la fin de 2014. Réussir la mise en œuvre du Traité à l'échelle nationale est une priorité du Gouvernement letton.

Un large éventail de mesures et d'activités a été mis en place afin de respecter les normes les plus élevées en matière de contrôle du commerce des armes classiques à l'échelle nationale. Des normes plus strictes de responsabilité et de traçabilité dans le transfert des produits de défense ont été établies. Nous sommes disposés à partager notre expérience avec d'autres pays afin de les aider dans leurs efforts visant à mettre en place des systèmes de contrôle des exportations d'armes efficaces et reconnus au niveau international.

C'est dans cet esprit que la Lettonie a pris, le 24 août, la présidence annuelle du Traité sur le commerce des armes. Nous ferons tout notre possible pour faciliter la mise en œuvre effective du Traité et son universalisation. La quatrième Conférence des États parties a défini un programme ambitieux pour les activités intersessions. La présidence de la Lettonie s'intéressera particulièrement au genre et à la violence fondée sur le genre en relation avec les armes. Nous demandons à tous les États et parties prenantes intéressés de contribuer par tous les moyens possibles à la réalisation de cet objectif prioritaire. Nous reconnaissons l'importante contribution de la société civile à la mise en œuvre effective et à l'universalisation du Traité et nous allons vivement promouvoir une coopération continue.

La Lettonie estime que l'universalisation du Traité est essentielle pour créer un monde exempt de la violence causée par la circulation illégale des armes. Nous devons faire campagne en faveur de ce traité dans les 59 pays qui n'y ont pas encore adhéré, et le défendre dans les régions du monde qui sont sous-représentées, en particulier l'Asie et l'ensemble du Moyen-Orient.

Nous accueillons avec satisfaction les ratifications du Suriname et de la Guinée-Bissau, qui sont respectivement les 98<sup>e</sup> et 99<sup>e</sup> États parties au Traité. Nous rendons également hommage au Parlement libanais pour avoir ratifié le Traité, et nous espérons que le Président promulguera cette ratification dès que possible.

La Lettonie se préoccupe par ailleurs du montant élevé des contributions nationales non versées. L'efficacité du Traité dépend de la disponibilité des ressources qui lui permettent de s'acquitter de son mandat. Le non-paiement ou le paiement différé des contributions nuisent non seulement gravement au bon déroulement des activités quotidiennes du secrétariat du Traité, mais aussi au Traité dans son ensemble. Une telle situation est inacceptable. La Lettonie appelle tous les États membres à s'acquitter de leurs obligations au titre du Traité sur le commerce des armes et à payer en temps voulu l'intégralité de leurs contributions.

En tant que pays assurant cette année la présidence du Traité sur le commerce des armes, la Lettonie présente le projet de résolution (A/C.1/73/L.8) portant sur le Traité sur le commerce des armes à la Première Commission. Ce projet est actuellement appuyé par 80 coauteurs et nous espérons que ce chiffre augmentera avant son adoption. Le projet de résolution de cette année met particulièrement l'accent sur la prévention du détournement des armes classiques et des munitions à destination d'utilisateurs finaux non autorisés, ainsi que sur la nécessité d'assurer la pleine et égale participation des femmes et des hommes à la réalisation de l'objet et du but du Traité et à son application. J'espère que ce projet de résolution bénéficiera d'un soutien supplémentaire de la part des membres du Comité.

Les activités du Traité sur le commerce des armes ne sont malheureusement pas les seules affectées par les arriérés de paiement des contributions. La Réunion des Hautes Parties contractantes à la CCAC, actuellement présidée par la Lettonie, étudiera des mesures additionnelles pouvant être appliquées pour résoudre les difficultés du flux de trésorerie et pour rétablir l'appui permanent du secrétariat, qui a été interrompu en raison d'un déficit financier.

Je voudrais, en conclusion, réaffirmer l'appui de ma délégation aux efforts que vous avez déployés à la tête de la Commission afin d'assurer la réussite de ses travaux.

**M<sup>me</sup> Rosa Suaro** (Honduras) (*parle en espagnol*) : Le Honduras souscrit à la déclaration faite par le

représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/73/PV.16).

Le Honduras, en tant que membre fondateur de l'Organisation, considère que le maintien de la paix et de la sécurité collective sont les objectifs fondamentaux et le but de l'Organisation des Nations Unies, tels qu'ils sont consacrés à l'Article 1 de la Charte. Nous allons donc continuer d'œuvrer sans relâche à la conclusion d'un accord universel sur le désarmement complet pour le bien de l'humanité tout entière.

La lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre est un aspect fondamental de ces travaux de désarmement. Le Honduras est directement exposé aux dommages humanitaires et aux effets violents de ce commerce illicite, en particulier dans ses liens avec la criminalité organisée et les acteurs non étatiques, tels que les groupes criminels et les gangs. C'est la raison pour laquelle mon gouvernement déploie des efforts aux niveaux local, national, régional et international afin de mettre un terme à ce fléau, qui touche des milliers de familles honduriennes. Nous sommes convaincus qu'une approche globale, groupant ensemble les États, les individus, les institutions gouvernementales, la société civile, les acteurs locaux et des organisations telles que l'ONU, est l'unique façon d'atteindre l'objectif de nos efforts.

Afin de lutter contre la criminalité organisée et le commerce illicite des armes, le Congrès national du Honduras est en passe d'adopter une nouvelle loi sur le port d'armes, qui prévoira des mesures et des obligations plus efficaces et plus strictes pour l'enregistrement et le contrôle des armes et des munitions. Par ailleurs, mon pays a fait de grands progrès en mettant à jour la cartographie des réseaux de trafic et des modes opératoires utilisés pour les armes à feu, afin de mettre au point un outil interactif pouvant servir à la prise de décisions dans un contexte opérationnel ou pour la politique de sécurité nationale et régionale.

Par ailleurs, afin de créer et de renforcer des mécanismes de coordination opérationnels entre les organismes compétents aux niveaux national et régional et d'améliorer l'efficacité de la lutte contre la criminalité, le Honduras a pris l'engagement commun avec les autres États membres du Système d'intégration de l'Amérique centrale de contribuer à maîtriser et à réduire le trafic illicite d'armes légères et de petit calibre et de leurs munitions, par l'intermédiaire du projet centraméricain pour le contrôle des armes légères. Cela permet de réduire la violence armée tout en renforçant les

capacités des unités spécialisées au sein des organismes compétents par l'amélioration de la justice pénale dans les domaines de la prévention et de l'enregistrement et de l'échange d'informations sur les armes à feu saisies, volées ou perdues et les enquêtes connexes pour la poursuite des crimes.

De plus, une proposition commune sur une loi-cadre portant sur la réglementation des services de sécurité privée a été présentée avec le Forum des présidents d'organes législatifs d'Amérique centrale et des Caraïbes afin de créer un cadre sûr et strictement réglementé pour la fourniture de ces services.

Au niveau international, le Honduras a ratifié le Traité sur le commerce des armes en 2017 et a réalisé des efforts à d'autres niveaux dans le cadre de la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes.

Ma délégation tient en dernier lieu à souligner que la coopération et l'assistance internationales dans ce domaine sont d'une importance cruciale, en particulier pour ce qui est d'accroître les transferts de technologie, le partage de données d'expérience et la formation des fonctionnaires concernés. Les pays en développement ont peu de ressources et manquent de structures institutionnelles pour lutter contre des organisations criminelles qui disposent de moyens financiers importants issus de leurs activités criminelles.

Je voudrais conclure en réaffirmant une fois de plus l'attachement du Honduras aux travaux de la Première Commission.

**M. Wood** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis sont une Haute Partie contractante à la Convention sur certaines armes classiques (CCAC) et à tous ses protocoles. Nous considérons que la CCAC est un instrument important car elle a permis de rassembler des États ayant des préoccupations différentes en matière de sécurité nationale et de partager des préoccupations face à certaines menaces qui nous concernent tous.

Les États-Unis ont notamment appuyé les résultats des travaux du Groupe d'experts gouvernementaux sur les systèmes d'armes létaux autonomes en 2018. Le travail de ce groupe a été productif et fructueux, malgré les tentatives de certains États de politiser les débats. Les États ont pris part à des discussions sur des sujets complexes, écouté des exposés présentés par des experts militaires et adopté un rapport de fond comportant

éventuellement 10 principes directeurs pour la poursuite des travaux sur les technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes. Nous pensons qu'il est important de poursuivre ces discussions concrètes.

Les États-Unis continuent d'exhorter tous les États Membres à mettre pleinement en œuvre le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et l'Instrument international de traçage. La troisième Conférence d'examen du Programme d'action a été l'occasion de renouveler nos engagements communs à mettre un terme aux souffrances humaines causées par le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Nous devons profiter de la dynamique engagée par notre travail soutenu et concentrer nos efforts sur la lutte contre les difficultés rencontrées par les États Membres pour réaliser sa mise en œuvre intégrale. Nous ne devons pas poser d'exigences irréalisables ou inutiles, en particulier si elles dépassent le champ d'application du Programme d'action.

Certains États Membres ont déjà fait de grands progrès depuis la définition du Programme d'action en 2001, mais la route est encore longue avant que nous ne concrétisons les engagements politiques que nous avons pris il y a plus de 17 ans. Les États-Unis demeurent attachés à la mise en œuvre intégrale du Programme d'action et ils continueront de fournir une assistance financière et technique pour la destruction des armes classiques, afin d'en empêcher le trafic.

Bien que cela fasse longtemps qu'un système portable de défense antiaérienne a été utilisé pour abattre un avion de ligne civil, c'est une menace réelle qui n'a pas disparu. Pour que nos efforts visant à la mise en œuvre intégrale du Programme d'action portent leurs fruits, les États-Unis continuent de travailler avec des partenaires afin de prévenir le trafic et l'utilisation illicites. Cela se traduit notamment par des programmes de formation pour les forces de sécurité des frontières, la destruction des stocks excédentaires détenus par les États et la fourniture d'une assistance pour prévenir les menaces des systèmes portables de défense antiaérienne à proximité de sites sensibles de l'aviation, tels que les aéroports internationaux.

Depuis 2003, les États-Unis ont coopéré avec des pays du monde entier pour détruire plus de 38 000 missiles de systèmes portables de défense antiaérienne excédentaires, mal sécurisés, détenus illégalement ou

présentant d'autres risques, ainsi que des milliers de lanceurs supplémentaires dans une quarantaine de pays.

Les États-Unis appuient fermement le Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies. Ce registre a ouvert la voie à un débat international sur les transferts internationaux d'armes classiques, et il demeure la pierre angulaire des efforts de la communauté internationale pour résoudre les problèmes posés par les transferts irresponsables de ces armes. Les États-Unis exhortent tous les États à communiquer des données sur leurs transferts internationaux d'armes classiques et à inclure des informations sur les transferts d'armes légères et de petit calibre en plus des catégories traditionnelles d'armes lourdes.

Les États-Unis sont déterminés à faire en sorte que les transferts d'armes classiques se fassent de manière responsable. C'est la raison pour laquelle ils ont participé aux réunions des groupes de travail et à la quatrième Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes à Tokyo. De plus, nous avons continué d'honorer nos obligations déclaratives et financières, et nous invitons les États parties à faire de même.

Les États-Unis restent le premier soutien financier au monde des programmes de destruction d'armes classiques. Nous restons déterminés à fournir une assistance pour réduire les excédents d'armes et de munitions issus des stocks d'armes détenus par les États, améliorer la sécurité des stocks d'armes et régler le problème des mines et restes explosifs de guerre, afin de contribuer à la stabilité, la sécurité et la prospérité des pays se relevant d'un conflit et d'empêcher la prolifération illicite des armes légères et de petit calibre.

Depuis 1993, nous avons versé plus de 3,2 milliards de dollars en assistance à une centaine de pays par l'intermédiaire de notre programme de destruction d'armes classiques, qui porte à la fois sur la destruction des armes et des munitions et la sécurité des stocks d'armes, et sur la lutte antimines humanitaire. Nous restons attachés à ces programmes, notamment parce que la lutte antimines dans le domaine humanitaire contribue de plus en plus à nos activités visant à fournir rapidement une aide à la stabilisation dans les zones de conflit et celles qui en sortent.

**M<sup>me</sup> Dallafior** (Suisse) : Chaque jour, les armes classiques tuent, brisent des vies et contribuent au déplacement de personnes. Leur commerce illicite, accumulation excessive et utilisation abusive aggravent les

crises humanitaires, entravent le développement durable et constituent une menace pour la paix et la sécurité.

Préserver et renforcer l'ordre international fondé sur un ensemble de règles est une priorité pour la Suisse et devrait sous-tendre nos travaux. Cela requiert une approche sur deux axes : d'une part garantir le respect du droit international existant, d'autre part évaluer en permanence la nécessité de développer des mesures ou normes additionnelles en vue de minimiser les effets indésirables des armes classiques.

S'il revient avant tout aux parties engagées dans un conflit armé de veiller au respect du droit international, nous devons nous aussi assumer nos responsabilités notamment dans les enceintes telles que la nôtre. Nous ne devrions pas remettre en question des concepts fondamentaux du droit international humanitaire, en utilisant par exemple des formules ou un vocabulaire erroné. Indépendamment de la terminologie, le droit international humanitaire et le droit des droits humains doivent être respectés en toutes circonstances.

Nous devons en outre envisager l'élaboration de mesures pratiques pour favoriser une meilleure mise en oeuvre du droit international humanitaire. Pour citer un exemple concret, la Suisse appuie pleinement l'appel lancé par le Secrétaire général en faveur d'un échange d'expériences concernant l'obligation d'examiner la licéité d'armes nouvelles.

L'urbanisation croissante des conflits et les effets directs et indirects qu'elle a sur la population et les infrastructures civiles soulignent la nécessité de l'approche sur deux axes. Avant tout, les agissements de certaines parties aux conflits armés en cours soulèvent des questions concernant leur respect du droit international humanitaire. Nous exhortons toutes les parties à un conflit armé à respecter leurs obligations internationales.

À cet égard, nous appelons à la reddition de comptes pour toute violation du droit international humanitaire. En outre, des mesures concrètes pourraient être envisagées pour garantir et améliorer le respect du droit international humanitaire dans la conduite d'hostilités dans les zones urbaines. Nous saluons dès lors les efforts entrepris pour faire progresser les discussions sur cette question, y compris dans le contexte de la Convention sur certaines armes classiques.

Vu leurs conséquences humanitaires, les engins explosifs improvisés requièrent toute notre attention. Étant donné l'éventail des acteurs et la complexité de

la menace, nous sommes convaincus que la Première Commission est l'entité appropriée pour guider les actions multilatérales futures. À cet égard, nous tenons à souligner que pour les États parties à la Convention sur l'interdiction des mines anti-personnel, tous les engins explosifs improvisés activés par les victimes relèvent de la définition des mines anti-personnel. En conséquence, cette convention fournit à ses États parties un cadre important leur permettant de faire face aux défis que posent ces engins et aux conséquences de leur utilisation.

Les munitions détournées des stocks nationaux mal sécurisés sont fréquemment utilisées pour la fabrication d'engins explosifs improvisés et alimentent les conflits armés. Les déficits dans la gestion des stocks ont aussi pour résultat des explosions catastrophiques des dépôts de munitions. La Troisième Conférence d'examen du Programme d'action a montré que traiter les défis posés par les munitions dans le cadre de cet instrument ne suscite pas le consensus. La Suisse estime que le sujet des munitions requiert une attention particulière et mérite d'être traité comme problématique à part entière. La mise sur pied d'un groupe d'experts gouvernementaux sur les munitions constituerait une étape importante, propice à une discussion spécifique.

À un niveau plus pratique, la Suisse s'efforce de contribuer aux efforts en identifiant les déficits dans la mise en oeuvre d'instruments régionaux et multilatéraux existants et en mettant en évidence les actions complémentaires requises, notamment à travers son initiative sur la gestion sûre et sécurisée des munitions. En cela, l'expérience a montré que la mise en oeuvre des lignes directrices internationales existantes telles que les Directives techniques internationales sur les munitions est essentielle.

Mes commentaires sur les systèmes d'armes létaux autonomes figurent dans la version intégrale de mon discours, qui est disponible sur PaperSmart.

**M. Hassan** (Égypte) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'associe aux déclarations prononcées au nom de la Ligue des États arabes (voir A/C.1/73/PV.17), du Groupe des États d'Afrique, au cours de la présente séance, et du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/73/PV.16) au titre de ce point de l'ordre du jour, et tient à faire les observations suivantes.

L'Égypte reste pleinement déterminée à s'engager dans toute initiative multilatérale équilibrée et crédible visant à faire face aux multiples défis et menaces

découlant du trafic des armes légères et de petit calibre, à condition que cette initiative soit conforme à la Charte des Nations Unies et qu'elle n'ait pas pour but de porter atteinte aux droits des États de satisfaire leurs besoins légitimes en matière de défense.

Nous réaffirmons notre attachement au Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et rappelons l'importance de l'Instrument international de traçage. Nous nous félicitons également du document final constructif adopté à l'unanimité à la troisième conférence d'examen du Programme d'action en juin dernier.

Le Moyen-Orient et l'Afrique sont confrontés à de graves menaces en raison de l'augmentation des flux illicites et des transferts volontaires d'armes légères et de petit calibre vers des groupes armés terroristes et illégaux. Il est évident que ces flux sans précédent bénéficient de l'appui direct d'un petit nombre d'États qui ont recours à l'armement de terroristes dans le cadre de leur politique étrangère, en violation flagrante de la Charte des Nations Unies, des normes internationales et de plusieurs résolutions du Conseil de sécurité, la dernière en date étant la résolution 2370 (2017), adoptée à l'unanimité en août 2017.

Certains soutiennent que le Traité sur le commerce des armes est la solution qui permettrait d'endiguer tous les flux illicites d'armes classiques. À ce propos, nous réaffirmons que plusieurs lacunes, notamment l'absence de définitions claires, compromettent gravement l'efficacité éventuelle du Traité et permettent à certains États de détourner le Traité en en faisant un outil de manipulation et de monopolisation du commerce légitime des armes classiques de manière politisée, tout en faisant fi de la prévention de la fourniture délibérée d'armes à des destinataires non autorisés, tels que des terroristes et des groupes armés illégaux. Nous réitérons notre appel aux États parties au Traité sur le commerce des armes pour qu'ils veillent à ce que son application soit conforme à la Charte des Nations Unies, sans porter atteinte aux droits des États à satisfaire leurs besoins de sécurité nationale et de légitime défense.

L'Égypte fait partie des États qui ont le plus souffert de l'utilisation des mines terrestres. Vingt pour cent des mines terrestres de la planète ont été posées sur le sol égyptien pendant la Seconde Guerre mondiale, et il demeure nécessaire d'intensifier la coopération internationale pour répondre à cette menace sérieuse. Parfaitement informée des considérations humanitaires,

l'Égypte a imposé dans les années 80 un moratoire sur la production et l'exportation des mines terrestres anti-personnel, bien avant la conclusion de toute convention dans ce domaine, notamment la Convention d'Ottawa, qui a échoué à traiter de nombreux éléments essentiels liés à la menace des mines terrestres.

Pour conclure, il est important de souligner que la plupart des problèmes auxquels nous sommes confrontés aujourd'hui en ce qui concerne la fourniture d'armes classiques à des terroristes et des groupes armés illégaux ne s'expliquent pas essentiellement par l'absence de contrôles appropriés des exportations ou par une sécurisation insuffisante des stocks d'armes, mais plutôt par le fait que certains États continuent à fournir, de manière délibérée et illicite, des armes aux terroristes et aux groupes armés illégaux et à faire obstacle aux interdictions internationales relatives à la fourniture d'armes à des destinataires non autorisés, en violation de plusieurs principes énoncés dans la Charte. Ce phénomène requiert l'attention immédiate de l'ONU et des mesures plus concrètes de sa part.

**M<sup>me</sup> Dunawa-Pickard** (Canada) (*parle en anglais*) : Les armes de destruction massive peuvent représenter une grave menace pour l'humanité, mais ce sont les armes classiques qui, chaque année, tuent et blessent des milliers d'hommes, de femmes, de garçons et de filles ou bouleversent pour toujours leurs vies.

Les armes classiques représentent en effet la majorité des armes utilisées dans les conflits. Elles peuvent intensifier et prolonger les conflits et favoriser les violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme; elles servent à perpétrer des actes de violence sexuelle et fondée sur le genre; elles entravent le développement et aggravent les inégalités structurelles entre les sexes, ce qui nuit à notre engagement collectif à l'égard des objectifs de développement durable. Il est donc impératif que les États Membres réaffirment leur engagement à mettre en œuvre et universaliser les lois et normes internationales sur les armes classiques et à les faire respecter.

Le Canada a été encouragé de voir les incidences plus larges des armes classiques prises en compte dans les récents débats de la troisième Conférence d'examen du Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères et de petit calibre, et de la quatrième Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes. Nous soutenons les travaux de recherche du projet *Small Arms Survey* qui portent sur la prolifération et la circulation illicite des armes, ainsi que la participation accrue

des femmes aux instances de décision multilatérales et la prise en compte de l'analyse des questions de genre dans les discussions sur la maîtrise des armements.

La Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction a été, à de nombreux égards, la première Convention à envisager le désarmement sous l'angle de ses conséquences humanitaires. Nous devons absolument continuer à intensifier l'élan politique en faveur de l'universalisation et de la réalisation de l'objectif d'un monde exempt de mines d'ici à 2025. Nous appelons également les États à signer la Convention sur les armes à sous-munitions pour contribuer à concrétiser à l'objectif d'un monde débarrassé des effets humanitaires dévastateurs des armes à dispersion d'ici à 2030.

*(l'oratrice poursuit en français)*

En tant que précurseur des accords, la Convention sur certaines armes classiques demeure à l'intersection des armes conventionnelles et du droit humanitaire international, y compris ses travaux actuels sur les systèmes d'armes létaux autonomes. Pour le Canada, la mise en oeuvre de tous ces instruments internationaux traduit non seulement notre engagement en faveur du droit international sur les armes conventionnelles, mais la responsabilité qui est la nôtre de faire respecter un ordre international fondé sur des règles.

C'est pourquoi le Canada accorde la priorité à l'adhésion au Traité sur le commerce des armes. En raison de sa présidence du Groupe des Sept cette année, le Canada a fait en sorte de renouveler l'attention portée aux armes conventionnelles dans le cadre de nos discussions et, au sein de la Commission, il réitère son appel pour que les États Membres de l'ONU respectent nos obligations collectives relatives à l'égard de la protection et du renforcement des institutions axées sur la non-prolifération des armes conventionnelles, la maîtrise des armements et le désarmement.

**M. Carrillo Gómez** (Paraguay) (*parle en espagnol*) : J'ai l'honneur de faire cette déclaration au nom de la délégation de la République du Paraguay, à titre de contribution au débat thématique sur les armes classiques. Elle portera sur trois questions : l'universalisation, la mise en oeuvre et la coopération.

La délégation paraguayenne reconnaît que l'universalisation des engagements pris dans les traités et autres instruments internationaux relatifs aux armes classiques est une mesure collective efficace pour

prévenir et éliminer les menaces contre la paix et la sécurité internationales, conformément aux buts énoncés dans la Charte des Nations Unies. C'est grâce à ces instruments internationaux que les États, qui ont la responsabilité principale à cet égard, seront en mesure d'apporter une réponse cohérente et globale au phénomène multidimensionnel que les armes classiques représentent pour la communauté internationale.

Nous appelons donc les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Traité sur le commerce des armes, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, la Convention de 1980 sur certaines armes classiques, la Convention d'Ottawa de 1997 sur les mines antipersonnel et la Convention de 2008 sur les armes à sous-munitions, ou à y adhérer, le cas échéant, et à s'abstenir de tout acte contraire à leurs buts et objets respectifs. La délégation paraguayenne est favorable à l'adoption d'un cadre complémentaire au Traité sur le commerce des armes qui porterait sur la production et la réduction des armes classiques existantes.

En ce qui concerne la mise en oeuvre des engagements internationaux relatifs aux armes classiques, la délégation paraguayenne estime que l'interprétation du droit de légitime défense ne doit pas être remise en cause dans la recherche de justifications pour le réarmement et la prolifération des armes, souligne la nécessité de promouvoir la participation des femmes aux débats, décisions et mesures concernant les armes classiques, et demande instamment l'application résolue et coordonnée du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

Le Paraguay exhorte également les États à placer les explosifs et les munitions sur un pied d'égalité dans leurs cadres réglementaires relatifs aux armes légères et de petit calibre et à réfléchir à la possibilité d'inclure dans leurs cadres réglementaires respectifs, des références à la production et à la commercialisation des différents calibres balistiques. Nous soulignons l'intérêt des mesures de confiance aux niveaux régional et sous-régional, reconnaissons que la présentation périodique de rapports nationaux est un moyen de faire le point sur l'état de l'application des engagements internationaux et de faciliter la coopération entre les États et avec d'autres acteurs, et apprécions le travail des organisations internationales, de la société civile et des milieux universitaires en faveur du désarmement et de la non-prolifération des armes classiques.

L'universalisation et la mise en œuvre des engagements internationaux relatifs aux armes classiques dépendent de la coopération internationale. C'est le troisième point de la contribution du Paraguay au débat d'aujourd'hui. Premièrement, nous soulignons les défis que ces engagements posent aux pays en développement comme le Paraguay, tels que la nécessité de former les ressources humaines, d'obtenir des ressources économiques et la technologie adéquates, et de répondre aux besoins logistiques connexes. Nous soulignons également le rôle de l'assistance technique, du transfert de technologie et de la coopération internationale pour relever ces défis.

Nous reconnaissons la valeur des débats d'aujourd'hui et d'autres débats en tant qu'espaces d'échange de données d'expérience sur les bonnes pratiques et le retour d'expérience dans les divers domaines liés aux armes classiques, encourageant le renforcement de la confiance entre États et facilitant les initiatives d'harmonisation normative et de coordination politique entre eux. Nous réaffirmons qu'il importe de réaffecter les ressources allouées à la modernisation des stocks à la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier la cible 16.4, qui est de réduire sensiblement les flux illicites de capitaux et d'armes, de renforcer le recouvrement et la restitution des avoirs actifs, et de combattre toutes les formes de criminalité organisée. Nous invitons donc les membres à étudier la possibilité de créer des mécanismes qui permettent d'établir un lien entre les offres de ressources et les besoins de coopération à l'appui de la mise en œuvre coordonnée et efficace des engagements relatifs aux armes classiques.

Enfin, nous nous félicitons des initiatives de la *Control Arms Coalition* (Coalition pour le contrôle des armes) prises en coopération avec le Gouvernement paraguayen, qui ont été mises en œuvre l'année dernière. Nous rappelons les travaux du Fonds d'affectation volontaire pour la mise en œuvre du Traité sur le commerce des armes, qui a approuvé le financement d'un projet intitulé « Application du Traité sur le commerce des armes au Paraguay », qui doit être réalisé au cours de la période 2018-2019, en collaboration avec le Bureau des affaires de désarmement et le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes. Le projet consistera en une série de cours de formation à l'intention des fonctionnaires sur les nouvelles obligations découlant du Traité et sur la détection du trafic d'armes, de pièces et d'éléments en douane.

**M<sup>me</sup> Mills** (Jamaïque) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'associe à la déclaration faite tout à l'heure par le représentant du Guyana au nom de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) et souligne quelques points particulièrement importants pour la Jamaïque.

Nous partageons les préoccupations de la communauté internationale au sujet des armes classiques et de l'impact qu'elles continuent d'avoir sur les populations civiles et les sociétés dans leur ensemble. Nous sommes frappés par leur impact dévastateur, non seulement dans les situations de conflit armé, mais aussi dans des sociétés comme la nôtre où l'incidence de la violence armée a considérablement augmenté. Dans ce contexte, nous réaffirmons qu'il est important que notre discours sur ces armes reflète cette dynamique.

La Jamaïque, comme de nombreux autres pays de la CARICOM, n'est pas un fabricant ou un importateur net d'armes classiques. Néanmoins, nous sommes extrêmement vulnérables aux crimes violents et aux activités criminelles liées au commerce illicite des armes légères et de petit calibre, en partie en raison de la porosité de nos frontières et de notre situation géographique. Pour relever ce défi, la Jamaïque s'est employée à faire en sorte de prendre les mesures législatives, politiques et opérationnelles nécessaires pour prévenir les détournements qui conduisent à la prolifération illicite des armes légères.

L'une des principales caractéristiques de cette entreprise est l'examen d'ensemble de la loi de 1967 sur les armes à feu. En conséquence, un projet de loi est en cours d'élaboration, qui viserait à inclure de nouvelles dispositions permettant de rendre obligatoires par la loi, diverses activités de gestion des stocks d'armes, telles que le marquage des armes légères et de petit calibre, la tenue de registres et la saisie des signatures balistiques. L'examen assurera une base législative pour l'établissement d'un registre des armes à feu, la création d'un comité national inter organismes et l'élaboration d'une liste nationale de contrôle, qui sera harmonisée avec d'autres biens stratégiques et à double usage. Ce processus donnera à son tour l'impulsion nécessaire pour synchroniser les efforts de mise en œuvre des différents instruments internationaux relatifs aux armes classiques, y compris le Traité sur le commerce des armes, qui exigent des compétences et des mécanismes de contrôle nationaux similaires.

En outre, nous disposons à présent d'un manuel de normes pour le marquage des armes à feu, que nous avons partagé en tant que document sur les meilleures

pratiques lors de la troisième Conférence d'examen du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et l'Instrument international de traçage.

Nous avons également un plan d'action national et nous avons examiné les activités de l'Institut criminalistique et de médecine légale et de l'Autorité de délivrance des permis d'armes à feu afin de mettre davantage l'accent sur l'amélioration de la responsabilisation et le renforcement des procédures qui régissent l'utilisation civile des armes de petit calibre. Une formation spécialisée à l'intention des agents chargés de l'application de la loi et d'autres parties prenantes, ainsi que d'autres mesures de renforcement des capacités, ont également été mises en place avec nos partenaires à tous les niveaux.

Je suis également heureuse de souligner que nous avons collaboré avec des entreprises de sécurité privées pour améliorer le cadre réglementaire régissant le secteur de la sécurité privée. Nous continuerons de compter sur l'aimable assistance de tous nos partenaires pour faire face à ces problèmes et renforcer nos capacités.

Nous nous félicitons des divers examens qui ont été entrepris au cours de l'année écoulée, en particulier de la troisième Conférence d'examen et de la quatrième Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes, auxquelles ma délégation a pris une part active. Nous remercions les présidences française et japonaise d'avoir dirigé les délibérations dans les instances respectives. Nous attendons avec intérêt la mise en œuvre des résultats issus de ces processus.

Nous sommes tout aussi heureux d'apprendre que le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes continue d'apporter son appui aux pays de la région. En tant que bénéficiaire de l'assistance technique et autre fournie à cet égard, nous exprimons l'espoir que le Centre sera doté de ressources suffisantes pour que son appui soit maintenu. Nous continuons d'encourager la prise en considération des besoins particuliers de l'Amérique latine et des Caraïbes, en tenant dûment compte de la dynamique qui existe au niveau sous-régional.

La Jamaïque note avec satisfaction que des travaux sont en cours en ce qui concerne l'élaboration d'indicateurs pour évaluer la mise en œuvre de l'objectif 16 de développement durable, en particulier la cible

16.4. Nous encourageons une approche globale qui tienne compte des liens et du caractère interdépendant des objectifs de développement durable dans le but de promouvoir le bien-être de nos citoyens.

Le programme de désarmement du Secrétaire général, en particulier l'accent qu'il met sur un désarmement qui sauve des vies, sera sans aucun doute également au cœur de notre effort collectif. Nous sommes convaincus que nous pouvons réellement commencer à être témoins du type d'action coordonnée des Nations Unies qui permettrait de surmonter la fragmentation que le Secrétaire général a lui-même soulignée. La collecte de données et l'échange d'informations, y compris sur les meilleures pratiques, resteront essentiels.

**Le Président** : Nous avons entendu le dernier orateur sur le groupe de questions relatif aux armes classiques pour la présente séance. Nous entendrons les autres orateurs et oratrices demain.

*(l'orateur poursuit en anglais)*

Comme je l'ai signalé plus haut, la cérémonie de remise des diplômes du Programme de bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement pour 2018 doit commencer dans quelques minutes dans cette salle de conférence. Comme à l'accoutumée, la Haute-Représentante pour les affaires de désarmement, M<sup>me</sup> Izumi Nakamitsu, s'adressera aux boursiers. Conformément à la pratique établie, je vais maintenant suspendre la séance. Je demande aux membres de toutes les délégations de bien vouloir rester à leur place pour la cérémonie afin de féliciter et d'encourager nos jeunes collèves.

*La séance, suspendue à 12 h 35, est reprise à 12 h 50.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous avons presque épuisé le temps disponible pour la présente séance.

La prochaine séance de la Commission se tiendra demain matin à 10 heures précises dans cette salle de conférence. La Commission poursuivra l'examen du groupe de questions relatif aux armes classiques. Dans l'intervalle, le Bureau de la Commission se réunira immédiatement après la séance de ce matin pour débattre de la manière dont nous allons procéder eu égard à la décision prise plus tôt aujourd'hui par les membres de la Commission. Toutes les délégations seront informées dans l'après-midi de la position du Bureau concernant la façon dont nous procéderons sur la question.

*La séance est levée à 12 h 55.*